

LISTE DES ACCORDS INTERNATIONAUX CONCLUS PAR LA BELGIQUE EN 1990 ET 1991

ÉTABLIE PAR

I. DE TROYER

DIRECTEUR HONORAIRE DE LA DIRECTION DES TRAITÉS
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

EN COLLABORATION AVEC

G. DE PROOST, et Ph. GAUTIER

CONSEILLERS À LA DIRECTION DES TRAITÉS

ET

Denise MATHY

COLLABORATEUR SCIENTIFIQUE
CENTRE DE DROIT INTERNATIONAL (U.L.B.)

Les accords sont cités dans l'ordre chronologique de leur signature à l'exclusion des accords qui sont — ou qui étaient ouverts à la signature ; ces derniers figurent à la date à laquelle ils ont été ouverts à la signature.

L'absence d'information sur la ratification pour les accords déjà entrés en vigueur signifie qu'ils ne contiennent pas de clause de ratification.

La mention « approbation en cours » indique que le projet de loi et/ou le projet de décret portant approbation de l'accord en question est déjà déposé au Parlement et/ou aux Conseils de Communauté.

La mention « approbation en préparation » signifie soit que les documents nécessaires à l'approbation ne sont pas encore établis, soit que le projet de loi et/ou le projet de décret est soumis à l'avis du Conseil d'État.

Dans cette liste ne figurent pas les « accords particuliers » conclus dans le cadre de la coopération au développement, étant donné leur nombre très élevé et le fait qu'ils portent sur des projets techniques et généralement éphémères.

ACCORDS CONCLUS EN 1990

1. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE SUR LA RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES PERMIS DE CONDUIRE

NATIONAUX, ET ANNEXES, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES DATEES À BRUXELLES LES 8 ET 10 JANVIER 1990.

Entrée en vigueur : 10 janvier 1990.

Moniteur belge : 5 juillet 1990.

2. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU KENYA RELATIF A UNE ASSISTANCE BELGE AU SECTEUR INFORMEL DU KENYA, SIGNES A NAIROBI LE 12 JANVIER 1990.

Entrée en vigueur : 12 janvier 1990.

Moniteur belge : pas publié.

3. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LES PAYS-BAS PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS DE PILOTAGE CONCLU PAR ECHANGE DE NOTES DATEES A BRUXELLES LES 29 ET 31 JANVIER 1990.

Entrée en vigueur : 1er avril 1990.

Moniteur belge : 3 avril 1990.

Voir aussi : 19 avril 1839 (art. 9), 5 novembre 1842 et 20 mai 1843.

4. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD RELATIF AU TRANSPORT AERIEN, ET ANNEXE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 31 JANVIER 1990.

Cet Accord n'est pas encore entré en vigueur.

Application provisoire à partir du 31 janvier 1990.

5. PREMIER ARRANGEMENT SIGNÉ À BAARLE-NASSAU LE 5 FÉVRIER 1990, PORTANT EXECUTION DE LA CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS SUR L'ASSISTANCE MUTUELLE DANS LA LUTTE CONTRE LES CATASTROPHES ET LES ACCIDENTS, SIGNÉE À LA HAYE LE 14 NOVEMBRE 1984.

Entrée en vigueur : 5 février 1990.

Moniteur belge : 3 avril 1990.

6. ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA RÉPUBLIQUE DU KENYA DANS LE DOMAINE DES TELECOMMUNICATIONS, ET DOSSIER TECHNIQUE, SIGNÉ À NAIROBI LE 12 FÉVRIER 1990.

Entrée en vigueur : 12 février 1990.

Moniteur belge : pas publié.

7. HUITIEME PROTOCOLE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 16 FÉVRIER 1990, À LA CONVENTION PORTANT UNIFICATION DES DROITS D'ACCISE ET DE LA RETRIBUTION POUR LA GARANTIE DES OUVRAGES EN METAUX PRECIEUX ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE, LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS, DU 18 FÉVRIER 1950.

Approbation parlementaire non effectuée.

8. PROTOCOLE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 16 FÉVRIER 1990, MODIFIANT L'ARTICLE 81 DU TRAITE INSTITUANT L'UNION ECONOMIQUE BENELUX DU 3 FÉVRIER 1958.

Ce Protocole n'est pas encore entré en vigueur.

Moniteur belge : non publié.

9. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE GAMBIE RELATIF AU TRANSPORT AERIEN, ET ANNEXE, SIGNÉ À BANJUL LE 19 FÉVRIER 1990.

Entrée en vigueur : 19 février 1990.

Moniteur belge : 17 février 1993.

10. MEMORANDUM D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD SUR LES FACILITES ACCORDEES AUX TRANSPORTS CIVILS DE DEFENSE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 22 FÉVRIER 1990.

Entrée en vigueur : 22 février 1990.

Moniteur belge : pas publié.

11. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DES EMIRATS ARABES UNIS EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE SERVICES AERIENS ENTRE LEURS TERRITOIRES RESPECTIFS ET AU-DELA, ET ANNEXE, SIGNÉ À ABU DHABI LE 5 MARS 1990.

Cet Accord n'est pas encore entré en vigueur.

Moniteur belge : pas publié.

12. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET L'ÉTAT DU KOWEIT TENDANT A EVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS, A PREVENIR L'EVASION FISCALE EN MATIERE D'IMPOTS SUR LE REVENU ET SUR LA FORTUNE ET A FAVORISER LES RELATIONS ECONOMIQUES, ET PROTOCOLE, SIGNES A KOWEIT LE 10 MARS 1990.

Approbation parlementaire en cours.

Cette Convention n'est pas encore entrée en vigueur.

Moniteur belge : pas publiée.

13. RÉSOLUTION (MEPC.39(29) ET ANNEXE RELATIVE À L'ADOPTION D'AMENDEMENTS À L'ANNEXE DU PROTOCOLE DE 1978 RELATIF À LA CONVENTION INTERNATIONALE DU 2 NOVEMBRE 1973 POUR LA PREVENTION DE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES, ADOPTÉE À LONDRES LE 16 MARS 1990 PAR LE COMITE DE LA PROTECTION DU MILIEU MARIN DE L'ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE.

Cette Résolution n'est pas encore entrée en vigueur.

Moniteur belge : pas publiée.

14. RÉSOLUTION (MEPC41(29) RELATIVE À L'ADOPTION D'AMENDEMENTS AU RECUEIL DE REGLES RELATIVES À LA CONSTRUCTION ET À L'EQUIPEMENT DES NAVIRES TRANSPORTANT DES PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX EN VRAC (RECUEIL BCH), ADOPTÉES À LONDRES LE 16 MARS 1990 PAR LE COMITE DE LA PROTECTION DU MILIEU MARIN DE L'ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE.

Cette Résolution n'est pas encore entrée en vigueur.

Moniteur belge : pas publiée.

15. NUMERO VIDE.

16. ACCORD DE COOPERATION ECONOMIQUE, INDUSTRIELLE, SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE ENTRE L'U.E.B.L. ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE L'INDE, SIGNÉ À NEW DELHI LE 26 MARS 1990.

Entrée en vigueur : 26 mars 1990.

Moniteur belge : 13 février 1991.

17. CONVENTION GENERALE REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA RÉPUBLIQUE DU ZAIRE, SIGNÉE À KINSHASA LE 27 MARS 1990.

Entrée en vigueur : 27 mars 1990.

Moniteur belge : pas publiée.

18. PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA RÉPUBLIQUE DU ZAIRE RELATIF AU STATUT DU PERSONNEL DE LA COOPERATION BELGE, SIGNÉ À KINSHASA LE 27 MARS 1990.

Entrée en vigueur : 27 mars 1990.

Moniteur belge : pas publié.

19. ACCORD DE COOPERATION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA RÉPUBLIQUE DU ZAIRE, SIGNÉ À KINSHASA LE 27 MARS 1990.

Entrée en vigueur : 27 mars 1990.

Moniteur belge : pas publié.

20. ARRANGEMENT PARTICULIER ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA RÉPUBLIQUE DU ZAIRE RELATIF AU FONDS BILATERAL DE DEVELOPPEMENT, SIGNÉ À KINSHASA LE 27 MARS 1990.

Entrée en vigueur : 27 mars 1990.

Moniteur belge : ???.

21. ACCORD, CONCLU PAR ECHANGE DE NOTES DATEES A BRUXELLES LES 27 MARS ET 10 AVRIL 1990, MODIFIANT L'ARTICLE 6 DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE CONCERNANT LES TRANSPORTS ROUTIERS INTERNATIONAUX SIGNÉ À HELSINKI LE 15 NOVEMBRE 1968.

Entrée en vigueur : 10 avril 1990.

Moniteur belge : pas encore publié.

ONU : 31 janvier 1991, n° 9673.

22. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD RELATIF AU TRANSFERT DE BELGIQUE EN SUISSE DE « MIXED OXIDE FUEL ELEMENTS », CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES DATEES A BRUXELLES LE 10 AVRIL 1990.

Entrée en vigueur : 10 avril 1990.

Moniteur belge : pas encore publié.

23. ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE RELATIF À LA COOPERATION ECONOMIQUE, INDUSTRIELLE ET TECHNOLOGIQUE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 12 AVRIL 1990.

Cet Accord n'est pas encore entré en vigueur.

24. ACCORD ENTRE L'UEBL ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE BOLIVIE CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, SIGNÉ À BRUXELLES LE 25 AVRIL 1990.

Approbation parlementaire : loi 10 juin 1996.

Cet Accord n'est pas encore entré en vigueur.

Moniteur belge : pas encore publié.

25. ACCORD DE COOPERATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT, SIGNÉ À ABIDJAN LE 27 AVRIL 1990.

Entrée en vigueur : 27 avril 1990.

Moniteur belge : pas publié.

27. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU SENEGAL RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU SENEGAL, SIGNÉ À DAKAR LE 30 AVRIL 1990.

Echange de notes prévu à l'article 7 : 30 avril 1990.

Entrée en vigueur : 30 avril 1990.

Moniteur belge : pas publié.

28. PROTOCOLE D'AMENDEMENT DE L'ACCORD DU 21 JUIN 1982 ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE, ET UN ECHANGE DE LETTRES, SIGNÉS A ABIDJAN LE 16 MAI 1990.

Entrée en vigueur : 16 mai 1990.

Moniteur belge : pas publié.

29. RÉSOLUTION RELATIVE AUX AMENDEMENTS DE 1990 AU RECUEIL INTERNATIONAL DE REGLES RELATIVES À LA CONSTRUCTION ET À L'EQUIPEMENT DES NAVIRES TRANSPORTANT DES PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX EN VRAC, ADOPTES À LONDRES LE 24 MAI 1990 PAR LE COMITE DE LA SECURITÉ MARITIME DE L'ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE.

Voir aussi : 1^{er} novembre 1974.

30. RÉSOLUTION AVEC ANNEXE PORTANT AMENDEMENTS À LA CONVENTION INTERNATIONALE DE 1974 POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER, ADOPTES À LONDRES LE 25 MAI 1990 PAR LE COMITE DE LA SECURITÉ MARITIME DE L'ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE.

31. ACCORD PORTANT CREATION DE LA BANQUE EUROPÉENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT, ET

ANNENES A ET B, ET DECLARATION, FAITS À PARIS LE 29 MAI 1990.

Dépositaire : France.

Dépôt de l'instrument de ratification de la Belgique : 11 avril 1991.

Approbation parlementaire : loi 10 avril 1991.

Moniteur belge : 13 avril 1991.

32. CONVENTION EUROPÉENNE SUR CERTAINS ASPECTS INTERNATIONAUX DE LA FAILLITE, ET ANNEXES A ET B, FAITES A ISTAMBOULE LE 5 JUIN 1990.

Dépositaire : Conseil de l'Europe.

Approbation parlementaire : non effectuée.

33. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, ET DEUX ÉCHANGES DE LETTRES, SIGNES A DAR ES SALAM LE 5 JUIN 1990.

Échanges de lettres prévu à l'article 7 : 5 juin 1990.

Entrée en vigueur : 5 juin 1990.

Moniteur belge : pas publié.

34. CONVENTION RELATIVE À LA DÉTERMINATION DE L'ÉTAT RESPONSABLE DE L'EXAMEN D'UNE DEMANDE D'ASILE PRÉSENTÉE DANS L'UN DES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, FAIT À DUBLIN LE 15 JUIN 1990, À ROME LE 7 DÉCEMBRE 1990 ET À LUXEMBOURG LE 13 JUIN 1991.

Dépositaire : Irlande.

Approbation parlementaire : loi 11 mai 1995.

Entrée en vigueur (Belgique) : 1^{er} novembre 1995.

Moniteur belge : 30 septembre 1995.

35. CINQUIEME PROTOCOLE ADDITIONNEL À L'ACCORD GÉNÉRAL DU 2 SEPTEMBRE 1949 SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITÉS DU CONSEIL DE L'EUROPE, FAIT À STRASBOURG LE 18 JUIN 1990.

Dépositaire : Conseil de l'Europe.

Approbation parlementaire en préparation.

Entrée en vigueur : 1^{er} novembre 1991.

36. CONVENTION D'APPLICATION DE SCHENGEN DU 14 JUIN 1985 ENTRE LES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS DE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX, DE LA RÉPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE ET DE LA RÉPUBLIQUE FRANCAISE RELATIF À LA SUPPRESSION GRADUELLE DES CONTROLES AUX FRONTIERES COMMUNES, ACTE FINAL, PROCES-VERBAL, DECLARATION COMMUNE ET CINQ DECLARATIONS, SIGNES A SCHENGEN LE 19 JUIN 1990.

Dépositaire : Grand-Duché de Luxembourg.

Approbation parlementaire : loi 18 mars 1993.

Dépôt de l'instrument de ratification de la Belgique : 31 mars 1993.

Entrée en vigueur : 1^{er} septembre 1993.

Moniteur belge : 15 octobre 1993.

37. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE RELATIF AUX ARTICLES 40 ET 41 DE LA CONVENTION

D'APPLICATION DE SCHENGEN DU 14 JUIN 1985 ENTRE LES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS DE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX, DE LA RÉPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE ET DE LA RÉPUBLIQUE FRANCAISE RELATIF À LA SUPPRESSION GRADUELLE DES CONTROLES AUX FRONTIERES COMMUNES, SIGNÉ À SCHENGEN LE 19 JUIN 1990.

Entrée en vigueur : 1^{er} septembre 1993.

38. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANCAISE RELATIF AUX ARTICLES 40 ET 41 DE LA CONVENTION D'APPLICATION DE SCHENGEN DU 14 JUIN 1985 ENTRE LES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS DE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX, DE LA RÉPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE ET DE LA RÉPUBLIQUE FRANCAISE RELATIF À LA SUPPRESSION GRADUELLE DES CONTROLES AUX FRONTIERES COMMUNES, SIGNÉ À SCHENGEN LE 19 JUIN 1990.

Entrée en vigueur : 1^{er} septembre 1993.

39. CONVENTION GENERALE DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI, ET PROTOCOLES N 1, 2 ET 3, SIGNES A BRUXELLES LE 21 JUIN 1990.

Entrée en vigueur : 21 juin 1990.

Moniteur Belge : pas encore publiée.

Cette Convention annule et remplace la Convention du 29 juillet 1963.

40. ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI RELATIF A UNE AIDE FINANCIERE PAR LE BIAIS DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPMENT (AID) DE LA BANQUE MONDIALE, ET ANNEXE, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES DATEES A BRUXELLES LE 21 JUIN 1990.

Entrée en vigueur : 21 juin 1990.

Moniteur Belge : pas publiée.

41. CONVENTION RELATIVE À L'ADMISSION TEMPORAIRE, ET ANNEXES A, B.1, B.2, B.3, B.4, ET B.6, FAITES A ISTANBUL LE 26 JUIN 1990.

Dépositaire : Conseil de Coopération douanière.

Approbation parlementaire en cours.

42. ACCORD ENTRE L'U.E.B.L. ET LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, ET ECHANGE DE LETTRES, SIGNES A BRUXELLES LE 28 JUIN 1990.

Approbation parlementaire : 18 mai 1989.

Entrée en vigueur : 20 mai 1994.

Moniteur Belge : 19 décembre 1995.

43. AMENDEMENT ADOPTE À LONDRES LE 29 JUIN 1990 PAR LA DEUXIEME REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES AU PROTOCOLE DE MONTREAL RELATIF A DES SUBSTANCES QUI APPAU-

VRISSENT LA COUCHE D'OZONE, ET ANNEXE A, FAITES A MONTRÉAL LE 16 SEPTEMBRE 1987.

Dépositaire : ONU.

Approbation parlementaire : 6 août 1993.

Entrée en vigueur (Belgique) : 3 janvier 1994.

Moniteur Belge : 2 septembre 1994.

Voir aussi : 22 mars 1985.

44. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE, ET DEUX ÉCHANGES DE LETTRES, SIGNÉS À TUNIS LE 10 JUILLET 1990.

Echange de lettres prévu à l'article 8 : 10 juillet 1990.

Entrée en vigueur : 10 juillet 1990.

Moniteur Belge : pas publié.

45. PROTOCOLE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS CONCERNANT LES PRIVILEGES ET IMMUNITÉS DE LA « NEDERLANDSE TAALUNIE » SIGNÉ À LA HAYE LE 13 JUILLET 1990.

Accord de base : 9 septembre 1980.

Approbation parlementaire : 6 août 1993.

Entrée en vigueur : 17 janvier 1994.

Moniteur Belge : 25 mars 1994.

46. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DES SEYCHELLES RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DES SEYCHELLES, ET DEUX ÉCHANGES DE LETTRES, SIGNÉS À NAIROBI LE 13 JUILLET 1990.

Moniteur Belge : pas publié.

47. TROISIÈME AVENANT, SIGNÉ À KIGALI LE 14 JUILLET 1990, À L'ACCORD DE PAIEMENT ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE RWANDAISE, SIGNÉ À KIGALI LE 1ER NOVEMBRE 1975.

Entrée en vigueur : 17 juillet 1990.

Moniteur Belge : pas publié.

48. ACCORD INTERNE RELATIF AUX MESURES À PRENDRE ET AUX PROCÉDURES À SUIVRE POUR L'APPLICATION DE LA QUATRIÈME CONVENTION ACP-CEE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 16 JUILLET 1990.

Dépositaire : CEE.

Approbation parlementaire : loi, 12 juillet 1991.

Entrée en vigueur : 1^{er} septembre 1991.

Moniteur Belge : pas publié.

49. ACCORD INTERNE RELATIF AU FINANCEMENT ET À LA GESTION DES AIDES DE LA COMMUNAUTÉ DANS LE CADRE DE LA QUA-

TRIEME CONVENTION ACP-CEE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 16 JUILLET 1990.

Dépositaire : CEE.

Approbation parlementaire : loi, 12 juillet 1991.

Entrée en vigueur : 1^{er} septembre 1991.

Moniteur Belge : pas publié.

50. CONVENTION RELATIVE À L'ELIMINATION DES DOUBLES IMPOSITIONS EN CAS DE CORRECTION DES BENEFICES D'ENTREPRISES ASSOCIEES, ET ACTE FINAL AVEC ANNEXES, SIGNES A BRUXELLES LE 23 JUILLET 1990.

Dépositaire : Conseil des Communautés européennes.

Approbation parlementaire : loi, 17 mars 1993.

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1995.

Moniteur Belge : 25 mai 1995.

51. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU KENYA RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU KENYA, ET DEUX ECHANGES DE LETTRES, SIGNES A NAIROBI LE 23 JUILLET 1990.

Echange des notifications prévu à l'article 7 : 23 juillet 1990.

Moniteur belge : pas publié.

52. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE D'ANGOLA RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE D'ANGOLA, ET DEUX ECHANGES DE LETTRES, SIGNES À LOANDA LE 16 AOÛT 1990.

Echange de lettres prévu à l'article 7 : 30 octobre et 28 novembre 1990.

Entrée en vigueur : 19 octobre 1990.

Moniteur belge : pas publié.

53. CONVENTION RELATIVE À LA RECONNAISSANCE ET À LA MISE A JOUR DES LIVRETS D'ÉTAT CIVIL ET ANNEXES, FAITES A MADRID LE 5 SEPTEMBRE 1990.

Dépositaire : Suisse.

Approbation parlementaire : non effectuée.

54. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FEDERALE ISLAMIQUE DES COMORES RELATIF AU TRANSPORT AERIEN, ET ANNEXE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 6 SEPTEMBRE 1990.

Entrée en vigueur : 6 septembre 1990.

Moniteur belge : ???.

55. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE HONGROISE RELATIF À LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, SIGNÉ À BUDAPEST LE 14 SEPTEMBRE 1990.

Entrée en vigueur : 14 septembre 1990.

Moniteur belge : 7 août 1991.

56. CONVENTION TENDANT A EVITER LA DOUBLE IMPOSITION EN MATIERE DE TRANSPORT MARITIME ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA RÉPUBLIQUE DU VENEZUELA, SIGNÉ À CARACAS LE 17 SEPTEMBRE 1990.

Approbation parlementaire : non effectuée.

57. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DES SEYCHELLES RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DES SEYCHELLES, ET DEUX ECHANGES DE LETTRES, SIGNES A BRUXELLES LE 20 SEPTEMBRE 1990.

Echange des notifications prévu à l'article 8 : 20 septembre 1990.

Entrée en vigueur : 20 septembre 1990.

Moniteur belge : pas publié.

58. ARRANGEMENT SPECIFIQUE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE RWANDAISE RELATIF À L'OCTROI D'UNE LIGNE DE CREDIT À LA BANQUE RWANDAISE DE DEVELOPPEMENT, ET ANNEXES 1 ET 2, SIGNÉ À KIGALI LE 25 SEPTEMBRE 1990.

Entrée en vigueur : 25 septembre 1990.

Moniteur belge : pas publié.

59. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE RELATIF À L'EMPLOI DE STAGIAIRES, SIGNÉ À VARSOVIE LE 4 OCTOBRE 1990.

Approbation parlementaire en cours.

60. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANCAISE RELATIF À LA DELIMITATION DE LA MER TERRITORIALE, ET ANNEXE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 8 OCTOBRE 1990.

Approbation parlementaire : loi, 17 février 1993.

Entrée en vigueur : 7 avril 1993.

Moniteur belge : 30 septembre 1993.

ONU : n° 30173.

61. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANCAISE RELATIF À LA DELIMITATION DU PLATEAU CONTINENTAL, ET ANNEXE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 8 OCTOBRE 1990.

Approbation parlementaire : loi, 17 février 1993.

Entrée en vigueur : 7 avril 1993.

Moniteur belge : 30 septembre 1993.

ONU : n° 30172.

62. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU BANGLADESH TENDANT A EVITER LA DOUBLE IMPOSITION ET A PREVENIR L'EVASION FISCALE EN MATIERE D'IMPOTS SUR LE REVENU, SIGNÉE À BRUXELLES LE 18 OCTOBRE 1990.

Approbation parlementaire : loi, 11 mai 1994.

Cette Convention n'est pas encore entrée en vigueur.

63. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE TURQUIE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE TURQUIE, ET UN ECHANGE DE LETTRES, SIGNES A ANKARA LE 22 OCTOBRE 1990.

Echange des notifications prévu à l'article 8 : 22 octobre 1990.

Entrée en vigueur : 22 octobre 1990.

Moniteur belge : pas publié.

64. PROTOCOLE N° 9 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, FAIT A ROME LE 6 NOVEMBRE 1990.

Dépositaire : Conseil de l'Europe.

Approbation parlementaire : loi, 11 mai 1995.

Entrée en vigueur : 1^{er} octobre 1994, (Belgique, 1^{er} décembre 1995).

Moniteur belge : 30 septembre 1995.

Accord de base : 4 novembre 1950.

65. CODE EUROPÉEN DE SECURITE SOCIALE (REVISE), FAIT A ROME LE 6 NOVEMBRE 1990.

Dépositaire : Conseil de l'Europe.

Approbation parlementaire en préparation.

66. CONVENTION EUROPÉENNE SUR L'EQUIVALENCE GENERALE DES PERIODES D'ETUDES UNIVERSITAIRES, FAITE A ROME LE 6 NOVEMBRE 1990.

Dépositaire : Conseil de l'Europe.

Approbation parlementaire en préparation.

Dépôt de l'instrument de ratification de la Belgique : ???.

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1991.

67. CONVENTION ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTES EUROPÉENNES SUR LA SIMPLIFICATION DES PROCEDURES RELATIVES AU RECOUVREMENT LES CREANCES ALIMENTAIRES, FAITE A ROME LE 6 NOVEMBRE 1990.

Dépositaire : Italie.

Approbation parlementaire : non effectuée.

Voir aussi : 27 septembre 1968.

68. ACCORD ENTRE LES ÉTATS MEMBRES RELATIF À LA TRANSMISSION DES PROCEDURES REPRESSIVES, FAIT A ROME LE 6 NOVEMBRE 1990.

Dépositaire : Italie.

Approbation parlementaire en préparation.

69. CONVENTION RELATIVE AU BLANCHIMENT, AU DEPISTAGE, À LA SAISIE ET À LA CONFISCATION DES PRODUITS DU CRIME, FAIT A STRASBOURG LE 8 NOVEMBRE 1990.

Dépositaire : Conseil de l'Europe.

Approbation parlementaire : en cours.

70. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE RELATIF À L'OCTROI D'UN PRET PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNE-

MENT DE LA RÉPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE, ET UN ECHANGE DE LETTRES, SIGNES A BRUXELLES LE 14 NOVEMBRE 1990.

Echange des notifications prévu à l'article 9 : 5 et 10 novembre 1991.

Entrée en vigueur : 17 novembre 1991.

Moniteur belge : pas publié.

71. RÉSOLUTION ET ANNEXES 1 ET 2, RELATIVE À L'ADOPTION D'AMENDEMENTS À L'ANNEXE DU PROTOCOLE DU 17 FÉVRIER 1978 RELATIF À LA CONVENTION INTERNATIONALE DE 1973 POUR LA PREVENTION DE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES, ADOPTÉE À LONDRES LE 16 NOVEMBRE 1990 PAR LE COMITÉ DE LA PROTECTION DU MILIEU MARIN DE L'ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE.

Voir OMI : 2 novembre 1973.

72. TRAITE SUR LES FORCES CONVENTIONNELLES EN EUROPE, ET SEPT PROTOCOLES, FAITS A PARIS LE 19 NOVEMBRE 1990.

Dépositaire : Pays-Bas.

Approbation parlementaire : loi, 11 décembre 1991.

Moniteur belge : 25 février 1992.

(Ce traité est appliqué depuis le 17 juillet 1992 pour une période de 120 jours).

73. PROTOCOLE SUR L'APPLICATION PROVISOIRE DE CERTAINES DISPOSITIONS DU TRAITE SUR LES FORCES CONVENTIONNELLES EN EUROPE, SIGNÉ À PARIS LE 19 NOVEMBRE 1990.

Entrée en vigueur : 19 novembre 1990.

Moniteur belge : 25 février 1992.

74. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE HONGROISE DANS LE DOMAINE DE L'AGRICULTURE, SIGNÉ À BUDAPEST LE 20 NOVEMBRE 1990.

Application provisoire : 20 novembre 1990.

Moniteur belge : pas encore publié.

75. ACCORD D'ADHESION DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE, ACTE FINAL ET DECLARATION COMMUNE, SIGNES A PARIS LE 27 NOVEMBRE 1990, À LA CONVENTION D'APPLICATION DE SCHENGEN DU 14 JUIN 1985 ENTRE LES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS DE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX, DE LA RÉPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE ET DE LA RÉPUBLIQUE FRANCAISE RELATIF À LA SUPPRESSION GRADUELLE DES CONTROLES AUX FRONTIERES COMMUNES, ACTE FINAL, PROCES-VERBAL, DECLARATION COMMUNE ET CINQ DECLARATIONS, SIGNES A SCHENGEN LE 19 JUIN 1990.

Dépositaire : Grand-Duché de Luxembourg.

Approbation parlementaire : loi, 18 mars 1993.

Dépôt de l'instrument de ratification de la Belgique : 31 mars 1993.

Moniteur belge : 15 octobre 1993.

76. PROTOCOLE D'ADHESION DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE ET DEUX DECLARATIONS COMMUNES, SIGNÉ À PARIS LE 27 NOVEMBRE 1990, À L'ACCORD ENTRE LES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS DE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX, DE LA RÉPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE ET DE LA RÉPUBLIQUE

FRANCAISE RELATIF À LA SUPPRESSION GRADUELLE DES CONTROLES AUX FRONTIERES COMMUNES, SIGNÉ À SCHENGEN LE 14 JUIN 1985.

Dépositaire : Grand-Duché de Luxembourg.

Application provisoire : 28 novembre 1990.

Approbation parlementaire : loi, 18 mars 1993.

Dépôt de l'instrument de ratification de la Belgique : 31 mars 1993.

Moniteur belge : 15 octobre 1993.

77. CONVENTION INTERNATIONALE DE 1990 SUR LA PREPARATION, LA LUTTE ET LA COOPERATION EN MATIERE DE POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES, ET ANNEXE, FAITES À LONDRES LE 30 NOVEMBRE 1990.

Dépositaire : OMI.

Approbation parlementaire en préparation.

78. ACCORD ENTRE LES GOUVERNEMENTS DES PAYS DU BENELUX ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE TCHEQUE ET SLOVAQUE RELATIF À LA SUPPRESSION DE L'OBLIGATION DU VISA DE VOYAGE, CONCLU PAR ÉCHANGE DE LETTRES DATEES A PRAGUE LE 13 DÉCEMBRE 1990.

Entrée en vigueur : 13 décembre 1990.

Moniteur belge : 11 octobre 1992.

79. MEMORANDUM D'ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS CONCERNANT LA NOTIFICATION RAPIDE D'UN ACCIDENT NUCLEAIRE ET L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT D'INSTALLATIONS NUCLEAIRES, SIGNÉ À BRUXELLES LE 20 DÉCEMBRE 1990.

Entrée en vigueur : 21 décembre 1990.

Moniteur belge du 26 mars 1991.

80. PROTOCOLE 1990 PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES (COTIF), DU 9 MAI 1980, FAIT A BERNE LE 20 DÉCEMBRE 1990.

Dépositaire : Suisse.

Approbation parlementaire : en cours.

ACCORDS CONCLUS EN 1991

1. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA RÉPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE TENDANT A EVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET A PREVENIR L'ÉVASION FISCALE EN MATIERE D'IMPOTS SUR LE REVENU, SIGNE AU CAIRE LE 3 JANVIER 1991.

Approbation parlementaire en cours.

2. ACCORD ENTRE LES GOUVERNEMENTS BELGE, NEERLANDAIS ET LUXEMBOURGEOIS, D'UNE PART, ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE HONGRIE, D'AUTRE PART, RELATIF À LA SUPPRESSION DE L'OBLIGATION DU VISA DE VOYAGE, CONCLU PAR

ECHANGE DE LETTRES DATEES A BUDAPEST LES 6 ET 16 JANVIER 1991.

Entrée en vigueur : 1^{er} février 1991.

Moniteur belge : 7 aout 1991.

3. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE TRINIDAD ET TOBAGO RELATIF AU TRANSPORT AERIEN, SIGNÉ À BRUXELLES LE 16 JANVIER 1991.

Entrée en vigueur : 16 janvier 1991.

Moniteur belge : 5 mars 1993.

4. ACCORD ENTRE L'UEBL ET LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, SIGNÉ À HANOI LE 24 JANVIER 1991.

Approbation parlementaire : loi, 18 juin 1996.

Pas encore en vigueur.

5. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE TURQUIE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE TURQUIE, ET UN ECHANGE DE LETTRES, SIGNES A ANKARA LE 25 JANVIER 1991.

Echange des notifications prévu à l'article 8 : 25 janvier 1991.

Entrée en vigueur : 25 janvier 1991.

Moniteur belge : pas publié.

6. ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINE ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGCT), ET ANNEXES I, II, III ET IV, FAITS A GENEVE LE 1^{er} FÉVRIER 1991.

Dépositaire : ONU.

Approbation parlementaire on effectuée.

7. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE ROYAUME DE SUEDE TENDANT A EVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET A PREVENIR L'EVASION FISCALE EN MATIERE D'IMPOTS SUR LE REVENU ET SUR LA FORTUNE, SIGNÉ À STOCKHOLM LE 5 FÉVRIER 1991.

Approbation parlementaire : loi, 26 janvier 1993.

Entrée en vigueur : 24 février 1993.

Moniteur belge : 27 février 1993.

8. ACCORD ENTRE LES GOUVERNEMENTS DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, DE LA RÉPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE, DU ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, DU ROYAUME D'ESPAGNE ET DU ROYAUME DE BELGIQUE RELATIF AU PROGRAMME AIRBUS A320, ET ANNEXES 1 ET 2, SIGNÉ À BONN LE 6 FÉVRIER 1991.

Dépositaire : Allemagne.

Approbation parlementaire : 6 aout 1993.

Entrée en vigueur : 5 octobre 1993.

Moniteur belge : 8 décembre 1994.

9. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE, ET UN ECHANGE DE LETTRES, SIGNÉ À TUNIS LE 19 FÉVRIER 1991.

Echange de lettres prévu à l'article 8 : 19 février 1991.

Entrée en vigueur : 19 février 1991.

Moniteur belge : pas publié.

10. CONVENTION SUR L'EVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DANS UN CONTEXTE TRANSFRONTIERE, ET APPENDICES I, II, III, IV, V, VI ET VII, FAITE A ESPOO(FINLANDE) LE 25 FÉVRIER 1991.

Dépositaire : ONU.

Approbation parlementaire en préparation.

11. PROTOCOLE, SIGNÉ À NAIROBI LE 26 FÉVRIER 1991, PORTANT AMENDEMENT DES ACCORDS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU KENYA RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU KENYA SIGNES A NAIROBI RESPECTIVEMENT LES 27 AOÛT 1976, 13 SEPTEMBRE 1977, 21 JUILLET 1978, 28 FÉVRIER 1980 ET 2 SEPTEMBRE 1987.

Entrée en vigueur : 26 février 1991.

Moniteur belge : pas publié.

12. ACCORD ENTRE L'UEBL ET LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE SUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, ET ECHANGE DE LETTRES, SIGNES A NICOSIE LE 26 FÉVRIER 1991.

Approbation parlementaire : loi, 10 juin 1996.

Cet Accord n'est pas encore en vigueur.

13. ACCORD DE COOPERATION FINANCIERE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA RÉPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE, ET DOSSIER TECHNIQUE, SIGNÉ À ALGER LE 27 FÉVRIER 1991.

Entrée en vigueur : 27 février 1991, avec effet rétroactif au 1er janvier 1989.

Moniteur belge : pas publié.

Voir aussi : 7 octobre 1987.

14. CONVENTION SUR LE MARQUAGE DES EXPLOSIFS PLASTIQUES ET EN FEUILLES AUX FINS DE DETECTION, FAITE A MONTREAL LE 1er MARS 1991.

Dépositaire : OACI.

Approbation parlementaire non effectuée.

15. ACCORD DE COOPERATION ECONOMIQUE, INDUSTRIELLE ET TECHNIQUE ENTRE L'UEBL ET LA JAMAHIRIYA ARABE LYBIENNE POPULAIRE SOCIALISTE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 11 MARS 1991.

Cet Accord n'est pas encore entré en vigueur.

16. ACCORD COMPLEMENTAIRE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 13 MARS 1991, PORTANT AMENDEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE TENDANT À ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET À PRÉVENIR L'ÉVASION FISCALE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU ET LA FORTUNE, SIGNÉE À BRUXELLES LE 18 MAI 1976.

Approbation parlementaire en préparation.

17. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU GHANA RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU GHANA, ET DEUX ÉCHANGES DE LETTRES, SIGNÉS À ACCRA LE 14 MARS 1991.

Échange de notes prévu à l'article 7 : 14 mars 1991.

Entrée en vigueur : 14 mars 1991.

Moniteur belge : pas publié.

18. PROTOCOLE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 25 MARS 1991 MODIFIANT L'ARTICLE 1^{er} DU PROTOCOLE RELATIF À LA PUBLICATION AU BULLETIN BENELUX DE CERTAINES RÈGLES JURIDIQUES COMMUNES POUR L'INTERPRÉTATION DESQUELLES LA COUR DE JUSTICE BENELUX EST COMPÉTENTE.

Dépositaire : Union économique Benelux.

Approbation parlementaire en préparation.

19. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE TANZANIE, ET DEUX ÉCHANGES DE LETTRES, SIGNÉS À DAR ES SALAAM LE 28 MARS 1991.

Échange de notes prévu à l'article 7 : 28 mars 1991.

Entrée en vigueur : 28 mars 1991.

Moniteur belge : pas publié.

20. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME HACHEMITE DE JORDANIE RELATIF À L'OCTROI D'UN PRÊT PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DU ROYAUME HACHEMITE DE JORDANIE, ET UN ÉCHANGE DE LETTRES, SIGNÉS À AMMAN LE 28 MARS 1991.

Échange des notifications prévu à l'article 8 : 28 mars 1991.

Entrée en vigueur : 28 mars 1991.

Moniteur belge : pas publié.

21. ACCORD ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU ROYAUME DE BELGIQUE, DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE, DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG, DU ROYAUME DES PAYS-BAS ET DE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE RELATIF À LA READMISSION DES PERSONNES EN

SITUATION IRRÉGULIÈRE, DÉCLARATION COMMUNE ET PROCÈS-VERBAL, SIGNÉS À BRUXELLES LE 29 MARS 1991.

Dépositaire : Grand-Duché de Luxembourg.

Application provisoire : 29 mars 1991.

Approbation parlementaire en préparation.

22. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE, ET UN ÉCHANGE DE LETTRES, SIGNÉ AU CAIRE LE 3 AVRIL 1991.

Échange de lettres prévu à l'article 7 : 12 avril 1991 et 23 octobre 1991.

Entrée en vigueur : 23 octobre 1991.

Moniteur belge : pas publié.

23. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE, ET DEUX ÉCHANGES DE LETTRES, SIGNÉS À SAINT DOMINGUE LE 14 AVRIL 1991.

Entrée en vigueur : 15 avril 1991.

Moniteur belge : pas publié.

24. ARRANGEMENT SPÉCIFIQUE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA RÉPUBLIQUE RWANDAISE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE DE 400 MILLIONS DE FRANCS BELGES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE SPÉCIAL (SPA II), ET ANNEXES, CONCLU PAR ÉCHANGE DE LETTRES DATÉES À BRUXELLES ET À KIGALI LE 24 AVRIL 1991.

Entrée en vigueur : 25 juillet 1991.

Fin : 14 novembre 1991.

Moniteur belge : pas publié.

25. ACCORD ENTRE L'UEBL ET LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, SIGNÉ À ALGER LE 24 AVRIL 1991.

Approbation parlementaire : loi, 10 juin 1996.

Cet Accord n'est pas encore en vigueur.

26. ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA BANQUE INTERAMÉRICAINE DE DÉVELOPPEMENT PORTANT CRÉATION D'UN FONDS POUR LES CONSULTANTS BELGES, CONCLU PAR LETTRE DATÉE À BRUXELLES LE 1^{er} FÉVRIER 1991 ET ACCEPTATION À PARIS LE 13 MAI 1991.

Entrée en vigueur : 13 mai 1991.

Moniteur belge : pas publié.

27. ACCORD, CONCLU PAR ÉCHANGE DE LETTRES DATÉES À BANGKOK LES 15 AVRIL ET 24 MAI 1991, PORTANT MODIFICATION DE PLUSIEURS ARTICLES DE L'ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE ROYAUME DE THAÏLANDE RELATIF À UN PRÊT

D'ÉTAT A ÉTAT, ANNEXES I ET II, ET LETTRE DE GARANTIE, SIGNÉ À BANGKOK LE 15 MAI 1987.

Entrée en vigueur : 24 mai 1991.

Moniteur belge : pas publié.

28. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'INDONESIE RELATIF A UNE COOPERATION FINANCIERE, ET DEUX ECHANGES DE LETTRES, SIGNES A JAKARTA LE 16 MAI 1991.

Echange des notifications prévues à l'article 7 : 16 mai 1991.

Entrée en vigueur : 16 mai 1991.

Moniteur belge : pas publié.

29. AMENDEMENTS DE 1991 (RÉSOLUTION MSC. 21(59) À LA CONVENTION INTERNATIONALE DE 1978 SUR LES NORMES DE FORMATION DES GENS DE MER, DE LA DÉLIVRANCE DES BREVETS ET DE VEILLE, ADOPTÉS À LONDRES LE 22 MAI 1991.

Approbation parlementaire : non requise.

Entrée en vigueur : ???.

Moniteur belge : ???.

30. AMENDEMENTS DE 1991 (RÉSOLUTION MSC. 22(59) À LA CONVENTION INTERNATIONALE DE 1974 POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER, ADOPTÉS À LONDRES LE 23 MAI 1991.

Approbation parlementaire : non requise.

Entrée en vigueur : ???.

Moniteur belge : ???.

31. SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER ET RECUEIL INTERNATIONAL (RÉSOLUTION MSC.23(59) DE REGLES DE SÉCURITÉ POUR LES TRANSPORT DES GRAINS EN VRAC, ADOPTÉS À LONDRES LE 23 MAI 1991.

Approbation parlementaire : non requise.

Entrée en vigueur : ???.

Moniteur belge : ???.

32. PROTOCOLE D'AMENDEMENT, SIGNÉ À MANILLE LE 27 MAI 1991, AUX ACCORDS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES, SIGNES A MANILLE LE 29 OCTOBRE 1970, LE 13 NOVEMBRE 1972, LE 10 SEPTEMBRE 1973, LE 21 AOÛT 1974, LE 15 DÉCEMBRE 1975, ET SIGNES A BRUXELLES LE 11 JUIN 1976 ET LE 6 AVRIL 1977.

Entrée en vigueur : 27 mai 1971.

Moniteur belge : pas publié.

33. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD RELATIF À LA DÉLIMITATION DU PLATEAU CONTINENTAL ENTRE LES DEUX PAYS, ET ANNEXE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 29 MAI 1991.

Approbation parlementaire : loi, 17 février 1993.

Entrée en vigueur : 14 mai 1993.

Moniteur belge : 30 septembre 1993.

34. ACCORD DE COOPERATION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA RÉPUBLIQUE DE HONGRIE, SIGNÉ À BUDAPEST LE 30 MAI 1991.

Entrée en vigueur : 30 mai 1991.

Moniteur belge : pas publié — '.

35. ACCORD PORTANT CREATION DU « INTERNATIONAL PLANT GENETIC RESOURCES INSTITUTE », AND ANNEXE, FAIT À ROME LE 1^{er} JUIN 1991.

Approbation parlementaire en préparation.

36. PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT À LA CONVENTION ÉTABLISSANT L'ORGANISATION EUROPÉENNE POUR L'EXPLOITATION DE SATELLITES MÉTÉOROLOGIQUES (EUMESTAT) DU 24 MAI 1983, ADOPTÉE À DARMSTADT LE 5 JUIN 1991.

Dépositaire : Suisse.

37. PROTOCOLE D'AMENDEMENT, SIGNÉ À RABAT LE 7 JUIN 1991, AUX ACCORDS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC RELATIFS À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC, SIGNES A BRUXELLES LE 29 JUIN 1972, LE 4 OCTOBRE 1974 ET LE 21 JUIN 1977.

Entrée en vigueur : 7 juin 1991.

Moniteur belge : pas publié.

38. PROTOCOLE D'AMENDEMENT, SIGNÉ À NIAMEY LE 11 JUIN 1991, AUX ACCORDS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU NIGER RELATIFS À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU NIGER, SIGNES A BRUXELLES LE 24 SEPTEMBRE 1980, LE 19 FÉVRIER 1981 ET A NIAMEY LE 17 FÉVRIER 1983.

Entrée en vigueur : 17 février 1983.

Moniteur belge : pas publié.

39. CONVENTION RELATIVE À LA DETERMINATION DE L'ÉTAT RESPONSABLE DE L'EXAMEN D'UNE DEMANDE D'ASILE PRESENTÉE DANS L'UN DES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, FAIT A DUBLIN LE 15 JUIN 1990, A ROME LE 7 DÉCEMBRE 1990 ET À LUXEMBOURG LE 13 JUIN 1991.

Aprobation parlementaire : loi, 11 mai 1995.

Entrée en vigueur : (Belgique) 1^{er} novembre 1995.

Moniteur belge : 30 septembre 1995.

Voir aussi : 15 juin 1990.

40. ARRANGEMENT SPECIFIQUE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI RELATIF À L'OCTROI D'UN DEUXIEME DON DE 300 MILLIONS DE FRANCS BELGES D'AIDE À LA BALANCE DES PAIEMENTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AJUSTEMENT STRUCTURE (PAS II), SIGNÉ À BUJUMBURA LE 19 JUIN 1991.

Entrée en vigueur : 19 juin 1991.

Moniteur belge : pas publié.

Voir aussi : 15 juin 1990.

41. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'INDONESIE RELATIF A UNE COOPERATION FINANCIERE, ET DEUX ECHANGES DE LETTRES, SIGNES A BRUXELLES LE 20 JUIN 1991.

Echange de lettres prévu à l'article 7 : 20 juin 1991.

Entrée en vigueur : 20 juin 1991.

Moniteur belge : pas publié.

42. PROTOCOLE D'AMENDEMENT, SIGNÉ À BRUXELLES LE 21 JUIN 1991, À L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DE MADAGASCAR RELATIF À L'OCTROI D'UNE ASSISTANCE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DE MADAGASCAR, ET TROIS ECHANGES DE LETTRES, SIGNES A BRUXELLES LE 28 AVRIL 1981.

Entrée en vigueur : 21 juin 1991.

Moniteur belge : pas publié.

43. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FEDERALE TCHEQUE ET SLOVAQUE RELATIF À LA COOPERATION EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ET ANNEXE, SIGNÉ À PRAQUE LE 23 JUIN 1991.

Entrée en vigueur : 23 juin 1991.

Moniteur belge : pas publié.

44. PROTOCOLE D'ADHESION DU GOUVERNEMENT DU ROYAUME D'ESPAGNE À L'ACCORD ENTRE LES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS DE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX, DE LA RÉPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE ET DE LA RÉPUBLIQUE FRANCAISE RELATIF À LA SUPPRESSION GRADUELLE DES CONTROLES AUX FRONTIERES COMMUNES SIGNÉ À SCHENGEN LE 14 JUIN 1985, TEL QU'AMENDE PAR LE PROTOCOLE D'ADHESION DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE SIGNÉ À PARIS LE 27 NOVEMBRE 1990, DECLARATION COMMUNE ET ANNEXE, SIGNES A BONN LE 25 JUIN 1991.

Approbation parlementaire : loi, 18 mars 1993.

Ratification déposée : 31 mars 1995.

Application provisoire : 25 juin 1991.

Entrée en vigueur : ???.

Moniteur belge : 15 octobre 1993.

45. ACCORD D'ADHESION DU ROYAUME D'ESPAGNE À LA CONVENTION D'APPLICATION DE L'ACCORD DE SCHENGEN DU 14 JUIN 1985 ENTRE LES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS DE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX, DE LA RÉPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE ET DE LA RÉPUBLIQUE FRANCAISE RELATIF À LA SUPPRESSION GRADUELLE DES CONTROLES AUX FRONTIERES COMMUNES SIGNÉE À SCHENGEN LE 19 JUIN 1990, À LAQUELLE A ADHERE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE PAR L'ACCORD SIGNÉ À

PARIS LE 27 NOVEMBRE 1990, ANNEXES, ACTE FINAL ET DECLARATION COMMUNE, SIGNES A BONN LE 25 JUIN 1991.

Approbation parlementaire : loi, 18 mars 1993.

Ratification déposée : 31 mars 1993.

Entrée en vigueur : 1^{er} mars 1994.

Moniteur belge : 15 octobre 1993.

46. PROTOCOLE D'ADHESION DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE À L'ACCORD ENTRE LES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS DE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX, DE LA RÉPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE ET DE LA RÉPUBLIQUE FRANCAISE RELATIF À LA SUPPRESSION GRADUELLE DES CONTROLES AUX FRONTIERES COMMUNES SIGNÉ À SCHENGBN LE 14 JUIN 1985, TEL QU'AMENDE PAR LE PROTOCOLE D'ADHESION DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE SIGNÉ À PARIS LE 27 NOVEMBRE 1990, DECLARATION COMMUNE ET ANNEXE, SIGNES A BONN LE 25 JUIN 1991.

Approbation parlementaire : loi, 18 mars 1993.

Ratification déposée : 31 mars 1993.

Entrée en vigueur : ???.

Moniteur belge : 15 octobre 1993.

47. ACCORD D'ADHESION DE LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE À LA CONVENTION D'APPLICATION DE L'ACCORD DE SCHENGEN DU 14 JUIN 1985 ENTRE LES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS DE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX, DE LA RÉPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE ET DE LA RÉPUBLIQUE FRANCAISE RELATIF À LA SUPPRESSION GRADUELLE DES CONTROLES AUX FRONTIERES COMMUNES SIGNÉE À SCHENGEN LE 19 JUIN 1990, À LAQUELLE A ADHERE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE PAR L'ACCORD SIGNÉ À PARIS LE 27 NOVEMBRE 1990, ANNEXES, ACTE FINAL ET DECLARATION COMMUNE, SIGNES A BONN LE 25 JUIN 1991.

Approbation parlementaire : loi, 18 mars 1993.

Ratification déposée : 31 mars 1993.

Entrée en vigueur : 1^{er} mars 1994.

Moniteur belge : 15 octobre 1993.

48. CONVENTION D'ASSISTANCE MUTUELLE EN MATIERE DOUANIÈRE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 26 JUIN 1991.

Entrée en vigueur : 1^{er} mai 1993.

Moniteur belge : 11 mars 1994.

49. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC, SIGNÉ À RABAT LE 3 JUILLET 1991, ET DEUX ECHANGES DE LETTRES DATEES A RABAT LE 4 JUILLET 1991.

Echange de lettres prévu à l'article 7 : 4 juillet 1991.

Entrée en vigueur : 4 juillet 1991.

Moniteur belge : pas publié.

50. RÉSOLUTION, ET ANNEXE, RELATIVE À L'ADOPTION DES AMENDEMENTS DE 1991 À L'ANNEXE DU PROTOCOLE DE 1973 SUR L'INTERVENTION EN HAUTE MER EN CAS DE POLLUTION PAR DES SUBSTANCES AUTRES QUE LES HYDROCARBURES, ADOPTES À LONDRES LE 4 JUILLET 1991 PAR LE COMITE DE LA PROTECTION DU MILIEU MARIN DE L'ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE.

Entrée en vigueur : pas encore.

Voir aussi : 2 novembre 1973.

51. AMENDEMENTS DE 1991 (MEPC.47(31)) À L'ANNEXE DU PROTOCOLE DE 1978 RELATIF À LA CONVENTION INTERNATIONALE DE 1973 POUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES, ADOPTES À LONDRES LE 4 JUILLET 1991.

Entrée en vigueur : 4 octobre 1992.

52. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES RELATIF À L'EMPLOI DE STAGIAIRES, SIGNÉ À MOSCOU LE 9 JUILLET 1991.

Entrée en vigueur : pas encore.

53. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT D'ISRAËL RELATIF À LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DES SCIENCES MÉDICALES ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE, SIGNÉ À JÉRUSALEM LE 11 JUILLET 1991.

Entrée en vigueur : pas encore.

54. RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU TRAITE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS TELS QU'IL A ÉTÉ MODIFIÉ À GÈNEVE LE 12 JUILLET 1991 PAR L'ASSEMBLÉE DE L'UNION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (UNION DU PCT) À SA DIX-HUITIÈME SESSION (ONZIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE).

Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 1992.

Moniteur belge : pas encore publié.

Voir aussi : 19 juin 1970.

55. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE ROYAUME DU MAROC SUR LA LOI APPLICABLE ET LA RECONNAISSANCE DES MARIAGES ET DE LEUR DISSOLUTION, SIGNÉE À RABAT LE 15 JUILLET 1991.

Approbation parlementaire : non effectuée.

56. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE ROYAUME DU MAROC RELATIVE À L'ENTRAIDE JUDICIAIRE, À LA RECONNAISSANCE ET À L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS JUDICIAIRES EN MATIÈRE DE DROIT DE GARDE ET DE DROIT DE VISITE, SIGNÉE À RABAT LE 15 JUILLET 1991.

Approbation parlementaire : non effectuée.

57. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE ROYAUME DU MAROC SUR LA RECONNAISSANCE ET L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS JUDICIAIRES EN MATIÈRE D'OBLIGATIONS ALIMENTAIRES, SIGNÉE À RABAT LE 15 JUILLET 1991.

Approbation parlementaire : non effectuée.

58. PROTOCOLE D'AMENDEMENT, SIGNÉ À BUJUMBURA LE 16 JUILLET 1991, AUX ACCORDS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI RELATIFS À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI, SIGNÉS A BUJUMBURA LE 11 MARS 1982, LE 7 MARS 1985 ET LE 10 JUIN 1987 ET A BRUXELLES RESPECTIVEMENT LE 3 JUILLET 1984 ET LE 4 OCTOBRE 1985.

Entrée en vigueur : 16 juillet 1991.

Moniteur belge : pas publié.

59. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN, ET DEUX ECHANGES DE LETTRES, SIGNÉS A ISLAMABAD LE 18 JUILLET 1991.

Echange des notifications prévu à l'article 7 : 18 juillet 1991.

Entrée en vigueur : 18 juillet 1991.

Moniteur belge : pas publié.

60. PROTOCOLE D'AMENDEMENT, SIGNÉ À KIGALI LE 19 JUILLET 1991, À L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE RWANDAISE RELATIF À L'OCTROI D'UNE ASSISTANCE FINANCIÈRE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE RWANDAISE, SIGNÉ À KIGALI LE 7 JUILLET 1991.

Entrée en vigueur : 19 juillet 1991.

Moniteur belge : pas publié.

61. PROTOCOLE D'AMENDEMENT, SIGNÉ À ABIDJAN LE 29 JUILLET 1991, AUX ACCORDS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE, SIGNÉS A ABIDJAN LE 15 SEPTEMBRE 1976, A BRUXELLES LE 4 MAI 1977 ET A ABIDJAN LE 11 JANVIER 1979 ET LE 18 MARS 1980.

Entrée en vigueur : 29 juillet 1991.

Moniteur belge : pas publié.

62. PROTOCOLE D'AMENDEMENT, SIGNÉ À COTONOU LE 9 AOÛT 1991, AUX ACCORDS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU BENIN RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU BENIN, SIGNÉS A COTONOU RESPECTIVEMENT LE 28 MARS 1983 ET LE 17 MARS 1986.

Entrée en vigueur : 9 août 1991.

Moniteur belge : pas publié.

63. MEMOIRE D'ENTENTE VISANT A EVITER LES CHEVAUchemENTS ET LES CONFLITS RELATIFS AUX ZONES DES GRANDS FONDS MARINS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE, LE GOUVERNEMENT DU CANADA, LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE, LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE, LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DES PAYS-BAS, LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE D'UNE PART, ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE, LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FEDERATIVE TCHEQUE ET SLOVAQUE, LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE ET LE GOUVERNEMENT DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, COMME ÉTATS CERTIFICATEURS DU CONSORTIUM INTEROCEANMETAL, D'AUTRE PART, ET ANNEXES I ET II, FAIT A NEW YORK LE 20 AOÛT 1991.

Entrée en vigueur : 20 août 1991.

Moniteur belge : pas publié.

64. MEMOIRE D'ENTENTE VISANT A EVITER LES CHEVAUchemENTS ET LES CONFLITS RELATIFS AUX ZONES DES GRANDS FONDS MARINS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE, LE GOUVERNEMENT DU CANADA, LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE, LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE, LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DES PAYS BAS ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, D'UNE PART, ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE, LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CUBA, LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FEDERATIVE TCHEQUE ET SLOVAQUE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE ET LE GOUVERNEMENT DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, COMME ÉTATS CERTIFICATEURS DU CONSORTIUM INTEROCEANMETAL, D'AUTRE PART, ET ANNEXES I ET II, FAIT A NEW YORK LE 20 AOÛT 1991.

Entrée en vigueur : 20 août 1991.

Moniteur belge : pas publié.

65. ACCORD RELATIF AU RETABLISSEMENT DE RELATIONS DIPLOMATIQUES ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE, CONCLU PAR ECHANGE DE NOTES DATEES RESPECTIVEMENT A TALLINN LE 21 AOÛT 1991 ET A BRUXELLES LE 5 SEPTEMBRE 1991.

Entrée en vigueur : 5 septembre 1991.

Moniteur belge : 4 avril 1992.

66. ACCORD RELATIF AU RETABLISSEMENT DE RELATIONS DIPLOMATIQUES ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE, CONCLU PAR ECHANGE DE NOTES DATEES RESPECTIVEMENT A VILNIUS LE 2 SEPTEMBRE 1991 ET A BRUXELLES LE 5 SEPTEMBRE 1991.

Entrée en vigueur : 5 septembre 1991.

Moniteur belge : 4 avril 1992.

67. ACCORD RELATIF AU RETABLISSEMENT DE RELATIONS DIPLOMATIQUES ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE, CONCLU PAR ECHANGE DE NOTES DATEES RESPECTIVEMENT A RIGA ET BRUXELLES LE 5 SEPTEMBRE 1991.

Entrée en vigueur : 5 septembre 1991.

Moniteur belge : 4 avril 1992.

68. PROTOCOLE D'AMENDEMENT, SIGNÉ À DAR ES SALAAM LE 25 SEPTEMBRE 1991, DES ACCORDS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE, SIGNÉS À DAR ES SALAAM RESPECTIVEMENT LES 3 AOÛT 1976, 15 OCTOBRE 1977, 14 JUILLET 1978, 18 JUIN 1979, 21 DÉCEMBRE 1979, 9 AOÛT 1980, 31 MARS 1981, 21 MARS 1983, 19 MARS 1984, 22 FÉVRIER 1985 ET 19 JANVIER 1988.

Entrée en vigueur : 25 septembre 1991.

Moniteur belge : pas publié.

69. ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA RÉPUBLIQUE DU NIGER CONCERNANT LA CONTRIBUTION BELGE AU PROGRAMME D'AJUSTEMENT STRUCTUREL A TRAVERS LE PROGRAMME SPECIAL POUR L'AFRIQUE, SIGNÉ À NIAMEY LE 26 SEPTEMBRE 1991.

Entrée en vigueur : 26 septembre 1991.

Moniteur belge : pas publié.

70. BAREME DES TAXES ANNEXE AU REGLEMENT D'EXECUTION DU TRAITE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS (PCT) TEL QU'IL A ETE MODIFIE A GENEVE LE 2 OCTOBRE 1991 PAR L'ASSEMBLEE DE L'UNION INTERNATIONALE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS (UNION DU PCT) A SA DIX-NEUVIEME SESSION (HUITIEME SESSION ORDINAIRE).

Entrée en vigueur : 1er janvier 1992.

Moniteur belge : pas publié.

Voir aussi : 19 juin 1970.

71. PROTOCOLE D'AMENDEMENT, SIGNÉ À BRUXELLES LE 2 OCTOBRE 1991, À L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU SENEGAL RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU SENEGAL, SIGNÉ À DAKAR LE 15 JANVIER 1982.

Entrée en vigueur : 2 octobre 1991.

Moniteur belge : pas publié.

72. PROTOCOLE AU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE, RELATIF À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, APPENDICE, ANNEXES I, II, III, IV, FAITS A MADRID LE 4 OCTOBRE 1991.

Dépositaire : Etats — Unis d'Amérique.

Approbation parlementaire : loi, 19 mai 1995.

Ce Protocole n'est pas encore entré en vigueur.

73. PROTOCOLE FAIT A TURIN LE 21 OCTOBRE 1991, PORTANT AMENDEMENT À LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE DU 18 OCTOBRE 1961.

Dépositaire : Conseil de l'Europe.

Approbation parlementaire en cours.

74. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ALGERIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE RELATIF À L'OCTROI D'UN PRÊT PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ALGERIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE, ET UN ÉCHANGE DE LETTRES, SIGNÉ À ALGER LE 22 OCTOBRE 1991.

Echange de lettres prévu à l'article 9 : 7 juin et 4 juillet 1992.

Entrée en vigueur : 4 juillet 1992.

Moniteur belge : pas publié.

75. NEUVIÈME PROTOCOLE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 23 OCTOBRE 1991, À LA CONVENTION PORTANT UNIFICATION DES DROITS D'ACCISE ET DE LA RETRIBUTION POUR LA GARANTIE DES OUVRAGES EN MÉTAUX PRÉCIEUX ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE, LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS, SIGNÉ À LA HAYE LE 18 FÉVRIER 1950.

Approbation parlementaire en préparation.

76. PROTOCOLE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 23 OCTOBRE 1991, PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DE LA LOI UNIFORME BENELUX SUR LES MARQUES.

Entrée en vigueur : 1^{er} novembre 1991.

Moniteur belge : 18 février 1992.

Voir aussi : 19 mars 1962.

77. AVENANT N° 2 ET ANNEXE, SIGNÉ À PARIS LE 23 OCTOBRE 1991, À L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONCERNANT L'EXÉCUTION EN COMMUN D'UN PROGRAMME D'OBSERVATION DE LA TERRE.

Approbation parlementaire : en cours.

Voir aussi : 20 juin 1979.

78. ACCORD ENTRE L'UEBL ET LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, ET PROTOCOLE, SIGNÉS À BRUXELLES LE 4 NOVEMBRE 1991.

Approbation parlementaire : loi, 10 juin 1996.

Cet Accord n'est pas encore entré en vigueur.

79. AMENDEMENTS À LA CONVENTION PORTANT CRÉATION DE L'ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE ADOPTÉS LE 7 NOVEMBRE 1991.

80. CONVENTION ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES SUR L'EXÉCUTION DES CONDAMNATIONS

PENALES ETRANGERES, FAITS A BRUXELLES LE 13 NOVEMBRE 1991.

Dépositaire : Pays-Bas.

Approbation parlementaire en préparation.

81. PROTOCOLE ET ANNEXES I, II, III ET IV, FAIT A GENEVE LE 18 NOVEMBRE 1991, À LA CONVENTION SUR LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE TRANSFRONTIERE À LONGUE DISTANCE, DE 1979, RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES EMISSIONS DE COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS OU LEURS FLUX TRANSFRONTIERES.

Dépositaire : ONU.

Approbation parlementaire en préparation.

82. CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DES PAYS-BAS RELATIF AU TRANSPORT AERIEN ENTRE LA BELGIQUE ET ARUBA, ANNEXE ET UN ECHANGE DE LETTRES, SIGNÉ À BRUXELLES LE 21 NOVEMBRE 1991.

Entrée en vigueur : 1^{er} novembre 1995.

83. ACCORD RELATIF À LA CONSERVATION DES CHAUVES-SOURIS EN EUROPE, FAIT À LONDRES LE 4 DÉCEMBRE 1991.

Dépositaire : Royaume-Uni.

Approbation parlementaire en préparation.

84. ACCORD DE COOPERATION FINANCIERE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA RÉPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE POPULAIRE RELATIF À LA CONTRIBUTION DE 100 MILLIONS DE BEF, ET DOSSIER TECHNIQUE, FAIT A BRUXELLES LE 6 DÉCEMBRE 1991.

Cet Accord n'est pas encore entré en vigueur.

85. PROTOCOLE D'ADHESION DU ROYAUME DES PAYS-BAS À LA CONVENTION DU 16 DÉCEMBRE 1988 RELATIVE À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION EUROPÉENNE DE RAYONNEMENT SYNCHROTRON, ET ANNEXE, FAITS A PARIS LE 9 DÉCEMBRE 1991.

Dépositaire : France.

Approbation parlementaire en préparation.

86. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE RELATIF AU TRANSPORT AERIEN, ET ANNEXE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 11 DÉCEMBRE 1991.

Entrée en vigueur : 11 décembre 1991.

Moniteur belge : 4 mars 1993.

87. ACCORD CONCLU PAR ÉCHANGES DE LETTRES DATÉES À BRUXELLES LE 13 DÉCEMBRE 1991, EN EXÉCUTION DE L'ARRANGEMENT PARTICULIER ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE BOLIVIE RELATIF À L'ALLEGEMENT PARTIEL DE LA DETTE EXTÉRIEURE BOLIVIENNE AVEC LE ROYAUME DE BELGIQUE ET AU FINANCEMENT DE PROJETS SOCIO-ÉCONOMIQUES

EN FAVEUR DE LA POPULATION RURALE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 9 NOVEMBRE 1990.

Approbation : non requise.

Entrée en vigueur : 13 décembre 1991.

Moniteur belge : non publié.

88. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA RÉPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE TENDANT A EVITER LA DOUBLE IMPOSITION ET A ETABLIR DES REGLES D'ASSISTANCE RECIPROQUE EN MATIERE D'IMPOTS SUR LE REVENU ET SUR LA FORTUNE, SIGNÉE À ALGER LE 15 DÉCEMBRE 1991.

Approbation parlementaire en cours.

89. ACCORD DE COOPÉRATION ET D'UNION DOUANIERE ENTRE LA CEE ET LA RÉPUBLIQUE DE SAINT MARIN, ANNEXE ET CINQ DÉCLARATIONS, SIGNÉ À BRUXELLES LE 16 DÉCEMBRE 1991.

Approbation parlementaire : loi, 6 décembre 1994.

Moniteur belge : pas encore publié.

90. ACCORD EUROPÉEN ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE D'HONGRIE, D'AUTRE PART, ET ANNEXES I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII ET XIII, PROTOCOLES 1, 2, 3, 4, 5, 6, ET 7 ET ACTE FINAL AVEC QUATORZE DÉCLARATIONS COMMUNES, DEUX LETTRES, DEUX DÉCLARATIONS DE LA COMMUNAUTÉ, QUATRE DÉCLARATIONS DE LA HONGRIE ET LETTRE DU GOUVERNEMENT DE LA HONGRIE, FAITS À BRUXELLES LE 16 DÉCEMBRE 1991.

Approbation parlementaire : loi, 18 mars 1993.

Entrée en vigueur : 1^{er} février 1994.

Moniteur belge : 31 décembre 1993.

91. ACCORD EUROPÉEN ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE, D'AUTRE PART, ET ANNEXES I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII ET XIII, PROTOCOLES 1, 2, 3, 4, 5, 6, ET 7 ET ACTE FINAL AVEC QUINZE DÉCLARATIONS COMMUNES, DEUX ACCORDS SOUS FORME D'ÉCHANGE DE LETTRES, DEUX DÉCLARATIONS DE LA COMMUNAUTÉ, TROIS DÉCLARATIONS DE LA POLOGNE ET LETTRE DU GOUVERNEMENT DE LA POLOGNE, FAITS À BRUXELLES LE 16 DÉCEMBRE 1991.

Approbation parlementaire : loi, 18 mars 1993.

Entrée en vigueur : 1^{er} février 1994.

Moniteur belge : 31 décembre 1993.

92. ACTE PORTANT REVISION DE L'ARTICLE 63 DE LA CONSTITUTION SUR LA DELIVRANCE DE BREVETS EUROPÉENS (CONVENTION SUR LE BREVET EUROPÉEN) EU 5 OCTOBRE 1973, FAIT A MUNICH LE 17 DÉCEMBRE 1991.

Dépositaire : République Fédérale d'Allemagne.

Approbation parlementaire : loi, 10 septembre 1996.

Moniteur belge : pas encore publié.

93. PROTOCOLE D'AMENDEMENT, SIGNÉ À LA PAZ LE 20 DÉCEMBRE 1991, AUX ACCORDS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE

BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE BOLIVIE RELATIFS À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PAR LE ROYAUME DE BELGIQUE À LA RÉPUBLIQUE DE BOLIVIE SIGNÉS À LA PAZ LE 28 JUIN 1977, ET À BRUXELLES LES 18 AVRIL 1978 ET 23 MARS 1979.

Entrée en vigueur : 20 décembre 1991.

Moniteur belge : pas publié.

94. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE, ET DEUX ÉCHANGES DE LETTRES, SIGNÉS À BEIJING LE 23 DÉCEMBRE 1991.

Entrée en vigueur : 23 décembre 1991.

Moniteur belge : pas publié.

95. ACCORD, CONCLU PAR ÉCHANGE DE LETTRES DATÉES À TUNIS LES 20 ET 31 DÉCEMBRE 1991, MODIFIANT L'ARRANGEMENT PARTICULIER ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE RELATIF À UNE AIDE À LA BALANCE DES PAIEMENTS D'UN MONTANT DE 100.000.000 FB, DOSSIER TECHNIQUE ET UN ÉCHANGE DE LETTRES, SIGNÉS À TUNIS LE 21 JUIN 1988.

Approbation parlementaire : non requise.

Entrée en vigueur : 13 décembre 1991.

Moniteur belge : pas publié.

INDEX DES TRAITÉS BILATÉRAUX ET DES TRAITÉS MULTILATÉRAUX

TRAITÉS BILATÉRAUX

ALGERIE

- coopération financière, 1991/1 et 84
- double imposition, 1991/82
- investissements UEBL, 1991/ 25
- prêt, 1990/70 ; 1991/74

ALLEMAGNE

- circulation des personnes (Schengen), 1990/37

ANGOLA

- aide financière, 1990/52

ARGENTINE

- investissements (UEBL), 1990/42

BANGLADESH

- double imposition, 1990/62

BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

- coopération, 1990/25

BANQUE AMÉRICAINNE DE DÉVELOPPEMENT

- fonds pour consultants belges, 1991/26

BÉNIN

- aide financière, 1991/62

BOLIVIE

- aide financière, 1991/87 et 93
- investissements (UEBL), 1990/24

BURUNDI

- aide financière, 1990/40 ; 1991/40 / 58

- coopération au développement, 1990/39

CENTRAFRIQUE

- transport aérien, 1991/86

CHINE

- aide financière, 1991/94

CHYPRE

- coopération économique, industrielle et technologique (UEBL), 1990/23
- investissements (UEBL), 1991/12

COMORES

- transport aérien, 1990/54

CORÉE

- permis de conduire, 1990/1

CÔTE D'IVOIRE

- aide financière, 1990/28 ; 1991/61

ÉGYPTE

- aide financière, 1991/22
- double imposition, 1991/1

ÉMIRATS ARABES UNIS

- services aériens, 1990/11

ESPAGNE

- circulation des personnes, 1991/44 et 45

ESTONIE

- relations diplomatiques, 1991/65

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

- assistance (douanes), 1991/48

FINLANDE

- double imposition, 1991/16
- transports routiers, 1990/21

FRANCE

- circulation des personnes (Schengen) 1990/38

- coopération scientifique (observation de la terre), 1991/77

- délimitation (mer territoriale), 1990/60

- délimitation (plateau continental), 1990/61

GAMBIE

- transport aérien, 1990/9

GHANA

- aide financière, 1991/17

GRANDE-BRETAGNE

- délimitation (plateau continental), 1991/33

- transfert de *mixed oxide fuel elements*, 1990/22

- transports civils de défense, 1990/10

HONGRIE

- association à la CEE, 1991/90

- circulation des personnes (suppression de visa, Benelux) 1991/2

- coopération, 1991/34

- coopération (agriculture), 1990/74

- coopération (environnement), 1990/55

INDE

- coopération économique, industrielle, scientifique (UEBL), 1990/16

INDONÉSIE

- coopération financière, 1991/28, /41

ISRAËL

- coopération (médicale, santé publique), 1991/53

JORDANIE

- prêt, 1991/20

KÉNIA

- aide financière, 1990/51 ; 1991/11

- assistance (secteur informel), 1990/2

- télécommunications, 1990/6

KOWEIT

- double imposition, 1990/12

LETTONIE

- relations diplomatiques, 1991/67

LIBYE

- coopération économique, industrielle et technique (UEBL), 1991/15

LITUANIE

- relations diplomatiques, 1991/63

MADAGASCAR

- aide financière, 1991/42

MAROC

- aide financière, 1991/37 et /49
- droit international privé (mariage), 1991/55
- entraide judiciaire, 1991/56 et /57

NIGER

- aide financière, 1991/38
- programme d'ajustement structurel, 1991/69

PAKISTAN

- aide financière, 1991/59

PAYS-BAS

- accident nucléaire (information rapide), 1990/79
- catastrophes et accidents, 1990/5
- fleuves, canaux (droits de pilotage), 1990/3
- privilèges et immunités, 1990/45
- transport aérien, 1991/82

PHILIPPINES

- aide financière, 1991/32

POLOGNE

- association à la CEE, 1991/91
- stagiaires, 1990/59

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

- aide financière, 1991/23

**RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE
TCHEQUE ET SLOVAQUE**

- circulation des personnes (suppression du visa, Benelux), 1990/78
- coopération (environnement) 1991/43

RWANDA

- aide financière, 1990/58 ; 1991/25 et /60
- payement, 1990/47

SÉNÉGAL

- aide financière, 1990/27 ; 1991/71

SEYCHELLES

- aide financière, 1990/46, /57 et /58

SUÈDE

- double imposition, 1991/7

TANZANIE

- aide financière, 1990/33 ; 1991/19 et 68

TCHAD

- transport aérien, 1990/4

THAÏLANDE

- prêt, 1991/27

TRINIDAD ET TOBAGO

- transport aérien, 1991/3

TUNISIE

- aide financière, 1990/44 ; 1991/9 et /95

TURQUIE

- aide financière, 1990/63 ; 1991/5

URSS

- stagiaires, 1991/52

URUGUAY

- investissements UEBL, 1991/78

VENEZUELA

- double imposition (transport maritime), 1990/56

VIETNAM

- investissements (UEBL), 1991/4

ZAÏRE

- relations avec le..., 1990/17

- coopération, 1990/19

- coopération (statut du personnel), 1990/18

- coopération (fonds bilatéral de développement), 1990/20

TRAITÉS MULTILATÉRAUX

Armée

- forces conventionnelles en Europe, 1990/72 et 73 (Protocole d'application provisoire)

Aviation

- programme Airbus, 1991/8

Banque interaméricaine de développement (Fonds pour les consultants belges), 1991/27

Banque africaine de développement, 1990/25

BERD

- accord portant création de la, 1990/31

Benelux

- droits d'accises (8° Protocole) : 1990/7 ; (9° Protocole) : 1991/75
- traité (modification), 1990/8
- publication de règles juridiques communes, 1991/18
- loi uniforme sur les marques (modification), 1991/76

Circulation des personnes

- Accord de Schengen, 1990/36, 37 et 38 ; (adhésion de l'Italie) : 75 et 76 ; (adhésion de l'Espagne) : 1991/44 et /45 ; (adhésion du Portugal) : /46 et /47
- réadmission de personnes en situation irrégulière (Pologne), 1991/21

Communautés européennes

- ACP, (4° convention : mesures d'application et gestion des aides) 1990/48 et 49

- asile, 1990 /34 ; 1991/39

- association (Hongrie) 1991/90, (Pologne) /91

- coopération et union douanière, Saint-Marin, 1991/89

- créances alimentaires, 1990/67

- double imposition, 1990/50

- transmission des procédures répressives, 1990/68

Conseil de coopération douanière

- convention sur l'admission temporaire, 1990/41

Conseil de l'Europe

- aspects internationaux de la faillite, 1990/32

- blanchiment, dépistage, saisie, confiscation des produits du crime, 1990/69

- Charte sociale (amendement), 1991/73

- Code de sécurité sociale (revision), 1990/65

- études universitaires (équivalence des périodes), 1990/66

- privilèges et immunités (5° protocole), 1990/35

COTIF

- modification, 1990/82

Droit international privé

- livrets d'état civil, 1990/53

Droits humains

- Protocole n° 9 à la Convention, 1990/64

Droits intellectuels

- brevet (règlement d'exécution), 1991/54 ; (barème des taxes), /70 ; Convention sur le brevet européen (revision de la constitution), /92

Entraide judiciaire

- exécution des condamnations pénales étrangères, 1991/80
- transmission des procédures répressives, 1990/68

Environnement

- Antarctique, 1991/72
- conservation des chauves-souris, 1991/83
- couche d'ozone (amendement), 1990/43
- évaluation de l'impact sur l'environnement, 1991/10
- pollution atmosphérique transfrontière, 1991/81

Europe

- accord sur les grandes lignes de transport international, 1991/6

- installation européenne de rayonnement synchrotron, 1991/85

EUMETSAT (amendement), 1991/36

Explosifs (détection), 1991/14

International Plant Genetic Resources Institute, 1991/35

Mer

- Entente sur les grands fonds marins, 1991/63 et /64

OACI

- marquage des explosifs, 1991/14

OMI

- amendement de la Convention, 1991/79
- pollution (amendements), 1990/13 ; /71 et /78 ; 1991/50 et /51
- sauvegarde de la vie humaine (amendements), 1990/30
- transport de produits dangereux, 1990/14 et 29

INDEX ANALYTIQUE DES ACCORDS INTERNATIONAUX CONCLUS PAR LA BELGIQUE EN 1990 ET 1991

ACCISES

- Benelux, 1990/7 ; 9^e Protocole, 1991/75

71 ; Seychelles, 1990/46 et /57 ; Tanzanie, 1990/33 ; 1991/19 et 68 ; Tunisie, 1990/44 ; 1991/9 et 95 ; Turquie, 1990/63 ; 1991/5

AIDE FINANCIERE

- Angola, 1990/52 ; Bénin, 1991/62 ; Bolivie, 1991/87 et 93 ; Burundi, 1990/40 ; 1991/40 et /58 ; Chine, 1991/94 ; Côte d'Ivoire, 1990/28 ; 1991/61 ; Egypte, 1991/22 ; Ghana, 1991/17 ; Kenya, 1990/50 ; 1991/11 ; Madagascar, 1991/42 ; Maroc, 1991/37 et /49 ; Niger, 1991/38 ; Pakistan, 1991/59 ; Philippines, 1991/32 ; République Dominicaine, 1991/23 ; Rwanda, 1990/58 ; 1991/25 et 60 ; Sénégal, 1990/27 ; 1991/

ASILE

- Etat responsable de la demande d'..., 1990/34 ; 1991/39

ASSISTANCE

- financière, 1991/69
- Fonds bilatéral de développement, 1990/20
- 1990/2

AVIATION

- services aériens, 1990/11
- programme Airbus, 1991/8

BENELUX

- Protocole de modification, 1990/9
- publication de règles juridiques communes, 1991/18

CATASTROPHES ET ACCIDENTS

- assistance dans la lutte : 1990/5

CIRCULATION DES PERSONNES

- réadmission de personnes en situation irrégulière, 1991/21
- Schengen
 - adhésions : 1991/42 et 43 ; 1990/76 et /77 ; 1991/44 et 45
 - application, 1990/36, /37, /38
- visa, suppression, 1990/78 ; 1991/2

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

- association, 1991/90 et /91
- coopération et union douanière, 1991/89
- 4^e ACP, (mesures d'application), 1990/48 ; (financement des aides), /49

COOPÉRATION

- agricole : Hongrie, 1990/75
- Airbus, 1991/8
- Banque et Fonds africains de développement, 1990/25
- Burundi, 1990/39
- économique, industrielle et technologique : Chypre, 1990/23 ; Inde, 1990/16 ; Lybie, 1991/15
- environnement : Hongrie, 1991/55 ; République fédérale Tchèque et Slovaque, 1991/43
- financière : Algérie, 1991 /13 et /84 ; Indonésie, 1991/28 et /41
- Hongrie, 1991/34
- sanitaire : Israël, 1991/50

- scientifique

- France, observation de la terre, 1991/77
- rayonnement synchrotron, adhésion Pays-Bas, 1991/85
- statut du personnel, Zaïre, 1990/18
- Zaïre 1990/19

DÉFENSE

- forces conventionnelles en Europe, 1990/72 et /73

DOUANES

- admission temporaire, 1990/41
- assistance mutuelle : Etas-Unis d'Amérique, 1991/48
- coopération et union, St Marin, 1991/89

DOUBLE IMPOSITION

- Algérie, 1991/88 ; Bangladesh, 1990/62 ; Egypte, 1991/1 ; Finlande, 1991/16 ; Koweït, 1990/12 ; Suède, 1991/7 ; Venezuela, 1990/56
- entreprises associées dans CEE, 1990/51

DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

- aspects internationaux de la faillite, 1990/32
- reconnaissance et mise à jour des livrets d'état civil, 1990/53
- simplification procédures recouvrement créances alimentaires, 1990/67
- loi applicable aux mariages, Maroc, 1991/55

DROIT PÉNAL INTERNATIONAL

- blanchiment, dépiage, saisie, confiscation des produits du crime, 1990/69

DROITS HUMAINS

- convention de sauvegarde : Protocole n° 9, 1990/64

DROITS INTELLECTUELS

- brevets : règlement d'exécution traité de coopération, 1991/54 ; barème des taxes 1991/70 ; convention sur brevet européen : révision, 1991/92
- marques : loi uniforme Benelux (modification), 1991/76

ÉNERGIE NUCLÉAIRE

- accident : Pays-Bas, 1990/81

ENTRAIDE JUDICIAIRE

- exécution condamnations pénales étrangères, 1991/80
- reconnaissance et exécution décisions judiciaires : Maroc, 1991/56 et /57
- transmission des procédures répressives, 1990/68

ENVIRONNEMENT

- Antarctique, 1991/72
- conservation des chauves-souris, 1991/83
- coopération, 1990/55 ; 1991/43
- couche d'ozone, amendement, 1990/43
- impact transfrontière sur l'..., 1991/10
- International Plant Genetic Resources Institute, 1991/35
- pollution atmosphérique transfrontière, 1991/81
- pollution en haute mer autre que par hydrocarbures, 1991/48
- pollution par hydrocarbures, 1990/78
- pollution par navires, 1990/13, et /71
- transfert de « mixed oxide fuel elements », Grande Bretagne, 1990/22

ÉTUDES

- équivalence des périodes d'études universitaires, 1990/66

EUROPE

- Banque européenne pour la reconstruction et le développement, 1990/31
- Charte de Paris, nouvelle Europe, application 1990/74

EXPLOSIFS

- marquage, 1991/14

INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

- Banque interaméricaine de développement : Fonds pour les consultants belges, 1991/27

INVESTISSEMENTS

- Algérie, 1991/25 ; Argentine 1990/42 ; Bolivie, 1990/24 ; Chypre, 1991/12 ; Uruguay, 1991/78 ; Vietnam, 1991/4

MER

- chevauchements et conflits dans les grands fonds marins 1991/60 et /61
- normes de formation des gens de mer, 1991/29
- OMI(amendements), 1991/79
- pollution, 1990/13, 71 et 77 ; 1991/50 et 51
- protection du milieu marin, 1990/14
- sauvegarde de la vie humaine, 1990/30 ; 1991/30 et 31

PAIEMENT

- Rwanda, 1990/47, /58

PERMIS DE CONDUIRE

- Corée, 1990/1

PRET

- Algérie, 1990/70 ; 1991/74 ; Jordanie, 1991/20 ; Thaïlande, 1991/27

PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

- Conseil de l'Europe, 1990/35
- Nederlandse Taalunie, 1990/45

RELATIONS

- avec Zaïre, 1990/17

RELATIONS DIPLOMATIQUES

- rétablissement : Estonie, 1991/65 ; Lettonie, 1991/67 ; Lituanie, 1991/66

SÉCURITÉ SOCIALE

- Charte sociale européenne : amendement, 1991/73
- Code européen (revision), 1990/65

STAGIAIRES

- Pologne, 1990/59 ; URSS, 1991/52

TARIF DROITS DE PILOTAGE

- Pays-Bas, 1990/3

TÉLÉCOMMUNICATION

- EUMESTAT, 1991/36
- Kenya, 1990/6

TERRITOIRE

- délimitation
- mer territoriale, France, 1990/60
- plateau continental, France, 1990/61 ; Grande Bretagne, 1991/33

TRANSPORTS

- aérien : Centrafrique, 1991/86 ; Comores, 1990/54 ; Emirats Arabes Unis, 1990/11 ; Gambie, 1990/9 ; Pays-Bas, 1991/82 ; Tchad, 1990/4 ; Trinidad et Tobago, 1991/3
- civils de défense, 1990/10
- grandes lignes de transport international combiné, 1991/6
- ferroviaires, modification COTIF, 1990/80
- produits chimiques dangereux par navires, 1990/14, /15 et /29
- routier : Finlande, 1990/21